



D.2026.02.11.7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

**7.5 - Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2022-002
« Renouvellement des escaliers mécaniques de la ligne B »**

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles :chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Rappel du contexte :

Par délibération du 14/12/2022, le Comité Syndical avait voté pour la création d'une Autorisation de Programme (AP) portant sur le renouvellement des escaliers mécaniques de la ligne B.

Pour rappel, le montant global du projet était estimé à 26 900 000,00 € HT.

Le montant des travaux payés depuis le début de l'opération jusqu'au 31/12/2022, géré hors AP, s'élevait à 5 260 463,19 €.

Ainsi, le montant du projet géré en AP à partir de 2023 s'élevait à 19 883 595,48 € HT.

Par délibération du 17/12/2025, il avait été décidé de modifier une première fois l'échéancier pour permettre d'ajuster à la hausse les crédits sur l'exercice 2025, sans modifier le coût global du projet. La répartition était la suivante :

Crédits de paiements (HT)				
Réalizations		Prévisions		
CA 2023	CA 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 460 643,97 €	4 798 573,89 €	6 427 000,00 €	3 074 426,11 €	3 122 951,51 €

Modification de l'autorisation de programme à partir de l'année 2026 :

Il est proposé de modifier à la fois :

- L'échéancier avec une nouvelle répartition des CP entre 2026 et 2028 (avec l'ajout de CP en 2028 lié à la libération des Garanties de Parfait Achèvement différée par des retards de levée de réserves).
- Le montant global du projet, en augmentant l'AP de 19 883 595,48 € à 20 296 120,31 € (soit une hausse de 0,4 M€ liée principalement à l'impact des révisions).

Dès lors, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement suivante :

Crédits de paiements				
Réalizations		Prévisions		
CA 2023 et 2024	CA 2025 prévisionnel	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 259 217,86 €	6 214 070,45 €	5 072 832,00 €	1 200 000,00 €	550 000,00 €

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de l'autorisation de Programme n°2022-002 et de la nouvelle répartition de Crédits de Paiement pour ce projet.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES